

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Ministère de la Défense nationale (MDN)

Il est probable que le MDN opère dans les environs de la Zone d'étude de façon non interventionniste pendant la durée du projet.

Une recherche de dossiers sur les munitions non explosées (UXO) a été effectuée afin de déterminer la présence possible d'UXO dans la zone du projet du promoteur. Compte tenu de leur compréhension des activités de l'enquête à mener, le risque d'UXO associé est négligeable.

Néanmoins, en raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreux engagements navals pendant la Seconde Guerre mondiale, si une UXO suspectée devait être rencontrée au cours des opérations du promoteur, elle ne devrait pas être perturbée ou manipulée. Le promoteur doit indiquer l'emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'Édition annuelle 2012 – Avis aux navigateurs, section F, n° 37.

Dans le cas d'activités qui pourraient avoir un contact avec le fond marin (comme le forage ou l'amarrage), il est vivement recommandé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, pour effectuer des relevés des fonds marins afin d'éviter tout contact involontaire avec des éléments UXO nocifs qui auraient pu ne pas être signalés ou être détectés. Des renseignements généraux sur l'UXO sont disponibles au site Web www.uxocanada.forces.gc.ca

Pêches et Océans Canada

Veillez prendre note que l'« Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » (EDPC) précise les exigences d'atténuation qui doivent être respectées lors de la planification et de la conduite d'enquêtes sismiques marines, afin de minimiser les impacts sur la vie dans les océans. Ces exigences sont établies comme normes minimales à mettre en œuvre pendant la planification et la conduite des programmes sismiques. À ce titre, il est avisé que le promoteur respecte toutes les mesures minimales d'atténuation pertinentes décrites dans l'EDPC, y compris la Planification des levés sismiques, la Zone de sécurité et activation des bulleurs, l'Arrêt des bulleur(s), les Intervalles entre les lignes du levé et l'arrêt des bulleurs à des fins d'entretien, les opérations par faible visibilité et les mesures d'atténuation additionnelles et les modifications des sections de l'EDPC.

Ce programme géophysique couvre une longue période (2012-2021) et le document indique qu'il y aura une validation de l'EE en ce qui concerne les mises à jour des espèces en péril et la validité des mesures d'atténuation. Cela est important puisque les exigences relatives aux espèces en péril peuvent changer (par exemple, de nouvelles espèces pourraient être inscrites, des habitats essentiels pourraient être identifiés, de nouveaux plans de rétablissement, de nouveaux plans de gestion et de plan d'action pourraient être disponibles, etc.). Le promoteur devrait consulter le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca) pour obtenir les renseignements et les exigences les plus à jour pour les futures validations de l'évaluation environnementale (EE).

Union des pêcheurs de Terre-Neuve

Les pêcheurs ont indiqué au promoteur que l'espèce immédiatement préoccupante serait le hareng et le maquereau, si le programme est poursuivi entre septembre et décembre.

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtère du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé

Le rapport d'EE n'en fait pas suffisamment état. Les poissons pélagiques seraient les plus directement touchés par l'activité sismique, en raison de leur emplacement dans la colonne d'eau.

De plus, il a été indiqué aux pêcheurs aux réunions de juillet que la superficie du programme avait été réduite à 1 014 m², mais le rapport d'EE indique que la superficie est de 1 104 km². Cette divergence nécessite des éclaircissements.

Il est important que la région procure un rendement économique important à de nombreuses entreprises de pêche qui exploitent principalement la côte ouest de Terre-Neuve. L'activité de pêche peut varier d'une année à l'autre et pendant la saison. Il est très important que Ptarmigan Energy maintienne une communication régulière avec le FFAW afin de se tenir au courant des développements en cours dans le domaine de la pêche tout au long de la présente évaluation environnementale (2012-2021).

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Environnement Canada – Service canadien de la faune

Section 6.2.5, Espèces d'oiseaux marins en péril – Pluvier siffleur – Figure 6-47 Habitat désigné de Pluvier siffleur dans l'Ouest de Terre-Neuve – La zone mentionnée comme « Parc provincial Grand Codroy » devrait être correctement étiquetée « Parc provincial Grand Codroy ».

Section 6.2.5, Espèces d'oiseaux marins en péril – Pluvier siffleur

« Un recensement de 2006 à Terre-Neuve a permis d'identifier 48 Pluviers siffleurs adultes nicheurs, une augmentation par rapport à 39 oiseaux en 2001. » – Ces renseignements devraient être mis à jour, car de nouveaux renseignements sont disponibles. Un recensement a été coordonné par EC-SCF en 2011, qui a trouvé 51 pluviers siffleurs adultes sur 16 plages à Terre-Neuve.

Section 6.2.5, Espèces d'oiseaux marins en péril – Pluvier siffleur

« Aucun pluvier siffleur n'a été trouvé sur la côte nord-est depuis 1987. » – EC-SCF recommande de reformuler cette phrase comme suit : « Aucun pluvier siffleur nicheur n'a été trouvé sur la côte nord-est depuis 1987. »

Section 7.3.6, Effets des espèces d'oiseaux marins en péril

Il convient de préciser dans cette section quelles mesures d'atténuation l'observateur prendra.

Section 7.6.2, Mesures d'atténuation

EC-SCF a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux marins pélagiques (ci-joint) qui est recommandé aux observateurs expérimentés pour tous les projets extracôtiers. Un guide à l'intention des oiseaux marins pélagiques du Canada atlantique a également été joint pour aider à identifier les oiseaux marins pélagiques dans la région.

Un rapport du programme de surveillance des oiseaux marins, accompagné de toute modification recommandée, doit être soumis chaque année à EC-SCF. Afin d'accélérer le processus d'échange de données, EC-SCF aimerait que les données (en ce qui concerne les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance soient transmises en format numérique à son bureau après la fin de l'étude. Ces données seront centralisées pour l'utilisation interne d'EC-SCF afin de veiller à ce que les meilleures décisions possibles en matière de gestion des ressources naturelles soient prises pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour identifier la source des données et ne seront pas utilisées aux fins de publication. EC-SCF ne copiera, distribuera, prêtera, louera, vendra ou utilisera pas ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas les données à la disposition d'une autre partie sans le consentement écrit préalable.

Section 7.6.3, Évaluation des effets – événements accidentels

Cette section devrait faire référence au plan d'intervention en cas de déversement

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé d'hydrocarbures pour le projet. Le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures pour le projet devrait en outre être fourni à l'EC-SCF aux fins d'examen. Les stratégies visant à réduire ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques devraient être soulignées dans un programme d'atténuation. Les promoteurs doivent démontrer qu'ils sont prêts à intervenir et

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé déterminer les dispositions visant à assurer la mise en œuvre de mesures visant à éliminer ou à réduire au minimum les irisations ou les nappes d'hydrocarbures qui en résultent en cas d'accident ou de défaillance entraînant le rejet d'huile. Les considérations suivantes doivent être prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'intervention qui aiderait à réduire les répercussions sur les oiseaux marins :

- les mesures utilisées pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes tailles); l'équipement qui serait disponible pour contenir les déversements
- des mesures spécifiques pour la gestion des déversements en grande ou petite quantité (par exemple, élimination des irisations d'hydrocarbures)
- des mesures d'atténuation visant à dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec le pétrole
- mesures d'atténuation à prendre si les oiseaux migrateurs et/ou l'habitat sensible sont contaminés par le pétrole
- le type et l'étendue de la surveillance qui serait effectuée relativement à divers événements de déversement

Pêches et Océans Canada

Section 2.2.6, Navire d'exploration sismique, p. 13, tableau 2.1 – Veuillez préciser ou confirmer « Superficie totale km² ». Préciser également la superficie totale à la p. 210.

Section 2.3, Mesures d'atténuation, p. 19 – Cette section indique que « les mesures d'atténuation peuvent comprendre des augmentations graduelles, la mise en œuvre de délais d'accélération et de fermetures pour les espèces de mammifères marins et de tortues de mer, des observateurs de mammifères marins (OMM) et des agents de liaison des pêches (ALP) dédiés ». Comme il a été mentionné précédemment dans la section sur les observations générales, les exigences de l'EDPC sont établies comme normes minimales à mettre en œuvre pendant la planification et la conduite des programmes sismiques.

Section 5.10, Environnement acoustique ou bruit, p. 51, tableau 5.4 – La ligne faisant référence au son de baleine à fanons est incorrecte, car les sons de baleine à fanons couvrent une largeur de bande beaucoup plus grande et une gamme de niveaux de source beaucoup plus large que les valeurs présentées. Les niveaux de sources présentés ici renvoient à des documents vieux de 20 ans. Des chiffres plus récents seraient plus précis et plus pertinents. De plus, certaines valeurs sont données pour les mesures à 1 km et non à 1 m. (Voir Hildebrand, 2009, CNRC, 2003)

Section 6.2, tableau 6,4 Espèces évaluées par le COSEPAC :

- La raie à queue de velours (population laurentienne-écossaise) devrait être inclus dans le tableau.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) l'a jugé particulièrement préoccupant en mai 2012.

- Pour l'épaulard, la population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Arctique de l'Est devrait être précisée.

- La raie épineuse est largement répandue sur le plateau au large de l'ouest de Terre-Neuve et a donc un fort potentiel d'apparition dans la région. Veuillez également réviser la déclaration du dernier paragraphe à la page 207 (c'est-à-dire potentiel élevé).
- Pour la baleine à bec commune, la population du détroit de Davis, de la baie de Baffin, ou de la mer du Labrador devrait également être incluse dans le tableau. Dans le rapport, il est indiqué qu'il n'est pas certain à quelle population appartiennent les individus aperçus dans le golfe du Saint-Laurent (pourrait être la population du plateau néo-écossais ou la population du détroit de Davis, de la baie de Baffin, ou de la mer du Labrador).

Section 6.2.2, Anarrhique loup, p. 70 – Le document indique qu'un plan national de rétablissement a été établi en 2003 pour le loup tacheté et loup à tête large et qu'un plan de gestion a été élaboré pour le loup de l'Atlantique. Cela devrait être corrigé, car le dernier Programme de rétablissement et plan de gestion ont été affichés dans le registre public en 2008.

Section 6.2.2, Anarrhique loup, p. 70, dernier paragraphe – Les relevés ne visaient pas l'anarrhique loup, mais plutôt plusieurs espèces de poissons et d'invertébrés. De plus, des signes de récupération des stocks s'appliquent aux 2J3KLNOPs de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et non à la zone d'étude de 4 R. Le même énoncé s'applique aux observations sur la distribution et la température indiquées dans le présent paragraphe.

Section 6.2.2, Loup à tête large, p. 71, dernier paragraphe – Les énoncés de cette section s'appliquent aux 2J3KLMNOP de l'OPANO et non à la zone d'étude dans 4 R.

Section 6.2.2, Loup tacheté, p. 72, dernier paragraphe – Il faut préciser que les données et les renseignements sur la biologie, la répartition, les tendances d'abondance, etc., des espèces de loups, tels que présentés dans Simpson et coll. et Dutil et coll., proviennent de relevés couvrant différentes régions (plateaux sud et est de Terre-Neuve-et-Labrador, golfe du Saint-Laurent et côte ouest de Terre-Neuve-et-Labrador, respectivement). Par conséquent, l'anarrhique loup de ces régions ne représente peut-être pas une seule population, et les tendances en matière d'abondance et de répartition ne sont pas nécessairement les mêmes dans ces régions. Ces considérations sont importantes et doivent être soulignées lors de l'évaluation des impacts anthropiques sur l'anarrhique loup et d'autres espèces de poissons au titre de la présente section.

Section 6.2.2, Morue, p. 76 – L'unité désignable (UD) du Sud de la morue ne se produit pas dans la région.

Section 6.2.2, Morue, p. 79 – La répartition de la morue du relevé effectué dans le sud du golfe est pour septembre seulement, et non pas toute l'année.

Section 6.2.2, Raie tachetée, p. 81, figure 6-14 – Des précisions sont nécessaires pour la figure 6 – Que représentent les « points »? Comment les remorques sans prises sont-elles représentées?

Section 6.2.2, Plie canadienne, p. 95, paragraphe 2 – Référence « Actuellement, ce stock du nord du Golfe est exploité à un faible niveau, avec une petite pêche dirigée ainsi que certaines prises accessoires dans d'autres pêches » devrait être MPO SAR 2011/043

Section 6.2.2, Brosme, p. 98-99, figure 6-25 – Cette figure montre la répartition des taux de capture du brosme (et non la répartition du brosme dans l'Atlantique Nord-

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé Ouest), qui peut ou non être utilisée comme indicateur de la répartition du brochet. Si les données présentées proviennent des relevés de navire de recherche aléatoires (pas claires d'après le texte), l'hypothèse de la procréation est probablement exacte. Des précisions supplémentaires sur les données devraient être fournies.

Section 6.2.2, Anguille, p. 113 – Le texte devrait être mis à jour pour indiquer que le COSEPAC a réévalué l'anguille en 2012, comme étant menacée (changement par rapport à 2006, préoccupation particulière). Cela a été mis à jour dans le tableau, mais pas dans le texte.

Section 6.2.2, Anguille, p. 113 – Étant donné que les anguilles se sont produites dans le passé dans toutes les eaux d'eau douce, les estuaires et les eaux marines côtières accessibles, il est raisonnable que les anguilles soient très susceptibles de se produire dans les environs de la zone d'étude.

Section 6.2.3, Espèces en péril chez les mammifères marins, Fig. 6-36, p. 118 – Ce chiffre ne représente pas la « répartition générale des baleines bleues dans le Golfe » puisqu'il s'agit d'une carte fondée uniquement sur les données d'un groupe de recherche qui opère principalement dans une seule région du Mingan.

Le MPO dispose de données supplémentaires sur les observations dans tout le golfe, y compris dans l'ouest de Terre-Neuve, dans la zone d'étude proposée. Veuillez communiquer avec le MPO pour obtenir des données supplémentaires.

Section 6.2.3, Espèces en péril chez les mammifères marins, p. 123, 124 – Bien qu'il soit probable qu'il y ait « une faible probabilité que des bélugas puissent se produire dans la zone d'étude », certains grands groupes, dont un groupe ayant plus de bélugas que la population estimée du golfe du Saint-Laurent, ont récemment été signalés nageant le long de la côte ouest de Terre-Neuve.

Section 6.2.3, Espèces en péril chez les mammifères marins, p. 125 – La description des résultats des relevés aériens du MPO de 2007 telle qu'elle est présentée doit être clarifiée. Ce relevé aérien de 2007 est actuellement citée dans Lawson et Gosselin, 2009 et 2011.

Section 6.2.3, Espèces en péril chez les mammifères marins, p. 127 – Il est inexact de citer Gosselin et Lawson (2004) dans une discussion sur le marsouin commun du golfe – cette étude portait sur la région de Gully au large de la plate-forme néo-écossaise.

Section 6.2.3, Espèces en péril chez les mammifères marins, figure 6-42, p. 128 – Lesage et coll. (2007) n'ont pas fait de relevés – un examen sommaire et une analyse des données ont été effectués.

Section 6.2.3, Épaulard, p. 129 – Le document indique que « la population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Arctique de l'Est de l'Épaulard... n'a pas obtenu de protection conformément à la *Loi sur les espèces en péril* (considérée comme déficiente en matière de données) ». La partie déficiente en matière de données devrait être éliminée, car l'épaulard (Atlantique Nord-Ouest/Arctique de l'Est) a été évalué comme étant une préoccupation particulière, et non comme une lacune en matière de données.

Section 6.6.3, Autres zones sensibles identifiées, Herbier de zostères, p. 166 – La présente section stipule : « ... À l'exception de celles qui sont indiquées dans les zones marines spéciales (SNAP 2009), il n'y a pas d'herbier de zostères identifiés dans une zone sensible à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude.

Des herbiers de zostères ont été identifiés le long de l'étendue sud de la zone d'étude (figure 6-2), et « l'herbier de zostères répond aux critères du MPO concernant une espèce d'importance écologique (MPO, 2009a) et est protégée en vertu de la *Loi sur les*

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé pêches ». En plus de la présence de l'herbier de zostères « *le long de la partie sud de la zone d'étude* », la figure 6-2 indique également l'herbier de zostères dans la baie des Îles à l'extérieur de la zone sensible de promontoire identifiée par le SNAP. La carte des zones sensibles (figure 6-50, p. 163) devrait être modifiée de façon à inclure la description de tous les herbiers de zostères à l'intérieur de la zone d'étude comme zones sensibles et incluse dans l'évaluation des effets de la section 7.7 zones sensibles, étant donné qu'un événement accidentel résultant du rejet de carbones hydroélectriques pourrait affecter l'herbier de zostères.

Section 6.7, Pêches et autres utilisateurs des océans, p. 168 – Le MPO recommande de quantifier le volume moyen des débarquements et la valeur des débarquements pour chacune des espèces commerciales capturées dans la zone de projet ou d'étude au cours de la période 2006-2011. De plus, puisque plusieurs flottes (c'est-à-dire sublittorales, semi-hauturières, hauturières) exercent leurs activités dans la région, pêchent différentes espèces et ont des dépendances différentes, le MPO recommande qu'on leur fournisse un aperçu distinct de ces flottes ou, du moins, qu'on les différencie en fonction de la zone et des répercussions possibles sur leurs habitudes de pêche et de pêche respectives. De plus, le profil devrait préciser le nombre de navires, de pêcheurs et la dépendance relative des espèces.

Section 6.7, Pêcheurs et utilisateurs autres océans p. 169, dernier paragraphe – Veuillez noter que le calendrier des avis scientifiques du MPO mentionné, énumère les réunions et non les calendriers des relevés sur les navires de recherche du MPO. Il est recommandé que le promoteur communique directement avec le MPO pendant la planification des programmes annuels afin d'obtenir des calendriers de relevés de recherche à jour du MPO.

Section 6.7.2, Morue de l'Atlantique, p. 173 – Veuillez noter qu'il y a eu une pêche dirigée pour la morue 3Pn4RS en 2011, avec un total autorisé des captures et une saison.

Section 7.3.2, Mesures d'atténuation, p. 209 – *Cette section stipule que les opérations sismiques cesseront si l'observateur aperçoit une espèce en péril au cours de la période d'accélération. L'article 8 de l'EDPC stipule que « La ou les grappe(s) de bulleurs doivent être immédiatement stoppées si un observateur des mammifères marins repère dans la zone de sécurité a) un individu d'une espèce de mammifères marins ou de tortues marines inscrite comme menacée ou en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril. »* (c'est-à-dire pas seulement pendant la période d'accélération).

Section 7.3.2, Mesures d'atténuation, p. 209 – Le promoteur devrait décrire plus en détail ce que signifie l'énoncé « *L'utilisation de stratégies pour détecter et éviter les mammifères marins pendant la nuit (c'est-à-dire lorsque les observateurs des mammifères marins ne peuvent pas utiliser des relevés visuels) sera encouragée lors des levés sismiques.* » Veuillez prendre note que les articles 11 et 12 de l'EDPC décrivent les mesures minimales d'atténuation qui devraient être mises en œuvre pour les opérations à faible visibilité. Plus précisément, l'EDPC stipule ce qui suit :

Opérations dans les mesures

d'atténuation de faible

visibilité

11. Dans les conditions énoncées dans le présent article, la technologie de détection des cétacés, comme la surveillance acoustique passive, doit être

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé

utilisée avant l'accélération pour la même période que pour la surveillance visuelle prévue à l'article 6. Ces conditions sont les suivantes :

- a. l'étendue complète de la zone de sécurité n'est pas visible
- b. le levé sismique se trouve dans une zone qui

- i. a été identifié comme habitat essentiel d'un cétacé émettant des vocalisations inscrit comme menacé ou en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, ou
 - ii. conformément aux considérations énoncées à l'alinéa 4 b), a été identifié dans le cadre d'un processus d'évaluation environnementale comme une zone où l'on s'attend à la présence d'un cétacé émettant des vocalisations si ce dernier a été identifié dans le cadre du processus d'évaluation environnementale comme une espèce pour laquelle il pourrait y avoir des effets négatifs importants.
12. Si la surveillance acoustique passive ou une technologie semblable de détection des cétacés est utilisée conformément aux dispositions de l'article 11, à moins que l'espèce ne puisse être identifiée par une signature vocale ou d'autres critères de reconnaissance :
 - a. toutes les vocalisations de cétacés non identifiées doivent être supposées être celles des baleines visées aux alinéas 8a) ou b);
et
 - b. à moins qu'il soit possible de déterminer que le ou les cétacés se trouvent à l'extérieur de la zone de sécurité, la montée en régime ne doit pas commencer avant que des vocalisations de cétacés non identifiées n'aient été détectées pendant une période d'au moins 30 minutes.

Section 7.3.4, Évaluation des effets sur les espèces en péril de mammifères marins, Effets du son des levés sismiques 2D et 3D, p. 221, paragraphe 2 – « *Le terme TTS désigne l'exposition au son qui entraîne une accélération non permanente de la sensibilité auditive.* » est incorrecte; TTS est une diminution non permanente de la sensibilité auditive.

Section 7.3.4, Évaluation des effets sur les espèces en péril chez les mammifères marins, Effets du son des levés sismiques 2D et 3D, p. 221 – cette section traite du groupe auditif à « haute fréquence », avec une audition fonctionnelle d'environ 180 à 200 kHz (Southall et coll., 2007). C'est inexact, comme le disent Southall et coll. : 200 Hz à 180 kHz.

Section 7.3.4, Évaluation des effets sur les espèces en péril chez les mammifères marins, changements comportementaux et physiologiques, p. 223, paragraphe 3 – Selon le commentaire précédent, l'EDPC indique que si des mammifères marins ou des tortues de mer inscrits sur la liste de la LEP sont observés dans la zone de sécurité, les réseaux de sources atmosphériques doivent être fermés immédiatement (pas seulement pendant l'accélération, comme indiqué dans la présente section).

Section 7.5.3, Évaluation des effets sur l'environnement, Suivi, p. 249 – L'exploitant est invité à soumettre toute donnée sur les observations au Dr Jack Lawson (MPO, Direction générale des sciences, Région de Terre-Neuve-et-Labrador) à l'adresse

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé jack.lawson@dfo-mpo.gc.ca pour inclusion dans la base de données nationale fédérale sur les observations.

Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

Section 2.0, Description du projet, figure 2-1, p. 5 – EL 1120 ne comprend pas de composante terrestre.

Section 2.1 Limites spatiales et temporelles, p. 6 – La première phrase de cette section ne reflète pas ce qui est représenté à la figure 2-1. La « zone du projet », la « zone d'étude » et la « zone du projet proposée de 2012 à 2014 » doivent être clairement définies. Cela devrait inclure la superficie totale et la longueur devraient être indiquées en km². La zone du projet devrait inclure une zone pour faciliter les changements de ligne de navire. La figure 2-1 devrait être révisée pour indiquer clairement la « zone du projet », la « zone d'étude » et la « zone du projet de 2012 à 2014 ».

Il faut définir clairement la limite temporelle des levés sismiques et géoristiques. Il est indiqué que « *s'il y a des restrictions d'accès en raison des activités de pêche dans la région, les activités sismiques seront limitées à la période d'octobre à mai* ». Il n'est pas clair si des levés sismiques sont proposés toute l'année ou seulement pour la période d'octobre à mai.

Section 2.2.5 Plans de site, figure 2-4 – veuillez réviser la figure 2-4 pour y inclure une légende et un texte lisible. Le commentaire ci-dessus sur la section 2.1 devrait être reflété dans cette figure.

Section 2.2.9 Gestion de l'environnement, p. 18, points 2 et 3 – Les deux références aux Lignes directrices des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers sont mentionnées comme 2012 dans cette section, mais comme 2011 dans la section 8.0 – Références. Veuillez vous référer correctement aux Lignes directrices des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques les plus récents et au document de détermination de la portée.

Section 2.3, Mesures d'atténuation, p. 19 – L'OCTNLHE est d'accord avec les commentaires fournis par le MPO sur cette section. L'EDPC sont établies comme normes minimales à mettre en œuvre pendant la planification et la conduite des programmes sismiques.

Section 3.0, Consultation avec les intervenants, page 20-22 – Il est à noter tout au long de cette section que des réunions ont été prévues après la présentation du rapport d'évaluation environnementale (ÉE). Veuillez fournir des détails sur ces séances de consultation. Voir les commentaires spécifiques ci-dessous sur cette section à ce sujet.

Section 3.2, Réunions avec les ministères et organismes gouvernementaux, p. 21 – est-ce que des réunions ont été prévues ou ont eu lieu? Si oui, veuillez fournir les détails.

Section 3.4, Bande de la Première Nation des Qalipu Mi'kmaq, p. 21, paragraphe 2, dernière phrase – Ces réunions ont-elles eu lieu? Si oui, veuillez fournir des détails.

Section 3.5 Poissons, aliments et travailleurs alliés, p. 21 – Est-ce que le lagopède a tenu sa réunion de suivi? Si oui, veuillez fournir des détails.

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtère du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé

Section 4.2.6, Mesures d'atténuation, p.27, paragraphe 2, dernière phrase –

Veillez consulter correctement les Lignes directrices des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques avec 2012a.

Section 6.1.3, Invertébrés benthiques, Figure 6-5, Densités d'éponges interpolées – Que représente la couleur rose?

Évaluation environnementale du programme géophysique de Ptarmigan Energy Inc. pour la zone extracôtière du bassin d'Anticosti Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador EL 1120; EL 1128 et EL 1127 2012-2018 Commentaires sur l'examen du rapport d'EE consolidé

Section 6.7, Pêches et autres utilisateurs de l'océan – Fournir une sous-section

« Pêches clés » qui comprend, sans s'y limiter, les espèces pêchées qui montrent leur importance par rapport à la quantité, à la valeur et au pourcentage de la récolte totale.

Section 7.0, Évaluation des effets sur l'environnement, p. 205 – Les programmes sismiques 2D et 3D, ainsi que les programmes géoristiques, sont proposés. Il semble que seuls les programmes sismiques 2D et 3D ont été évalués et que, par conséquent, l'évaluation du projet, telle que proposée, est incomplète.

Section 7.8.2, Mesures d'atténuation, p. 262 – Il est indiqué à la section 2.2.6 qu'un pilote ou un navire de « chasse » sera disponible pour communiquer avec d'autres navires (c'est-à-dire des navires de pêche commerciale). Est-ce bien le cas? Si tel est le cas, il faudrait l'identifier comme une mesure d'atténuation pour les pêches et les autres utilisateurs de l'océan.

Section 7.8.3, Évaluation des effets sur l'environnement, tableau 7.17, p. 265 – Le respect des Lignes directrices des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques devrait être inclus comme une mesure d'atténuation.

Coalition Saint-Laurent

Section 7.2, Effets environnementaux du projet sur l'environnement, p. 207 – Les ondes sonores de haute intensité produites pendant les levés sismiques ne laissent pas de traces visibles sur la surface de l'eau. Cependant, dans la communauté scientifique, l'opinion est loin d'être unanime sur le fait qu'ils sont inoffensifs

(<http://www.nrdc.org/oceans/files/seismic.pdf>).

Les résultats s'accumulent constamment sur les impacts potentiels que les relevés sismiques peuvent avoir sur de nombreuses espèces comme les mammifères marins et les espèces de poissons commerciaux. Le public, y compris les pêcheurs commerciaux, se méfient beaucoup de ces relevés qui, en outre, sont souvent une source de conflit avec les associations de pêcheurs.

Les ondes sonores de sous-marins de haute intensité peuvent affecter directement l'intégrité physique de certaines espèces en causant des lésions internes et même la mort (<http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/husky/h3dea01.pdf>). Des changements comportementaux sont fréquemment observés, avec des conséquences possibles sur le taux de survie de l'espèce. En outre, les ondes sonores générées dans l'eau augmentent considérablement le niveau sonore environnant, à des centaines, voire des milliers de kilomètres de distance, interférant avec les mammifères marins qui dépendent du son pour de nombreuses activités comme la communication, l'alimentation et les déplacements.